



Que couvre le contrat ?

L'Assurance « Accidents de la Vie » aide les assurés à préserver leur foyer contre les accidents du quotidien et de la vie privée : accidents domestiques, sportifs, de jardinage, de bricolage, de loisirs ou scolaires.

Quelques chiffres clés

Notez ces quelques chiffres clés relevant l'importance de souscrire à un contrat « Assurance Accidents de la Vie » :

- Les accidents domestiques sont la première cause d'accident en France,
- Il y a tous les ans **100 fois plus d'accidents de la vie courante** que d'accidents de la route,
- Plus de 11 millions de blessés ayant recours au soin par an,
- 500 000 blessés hospitalisés,
- Plus de 20 000 décès par an,
- Troisième cause de mortalité en France,
- Première cause de décès chez les enfants de 1 à 14 ans,
- 50% des accidents domestiques se produisent dans la maison.

Pourquoi souscrire ?

Quand bien même vous auriez souscrit une assurance habitation ou une complémentaire santé, vous n'êtes pas systématiquement couvert pour les événements ou les garanties proposé(e)s dans ce contrat « Assurance Accidents de la Vie ».

De plus, s'il s'avère que ces garanties sont présentes dans l'un des contrats habitation ou mutuelle santé, il est très fréquent que les plafonds d'indemnisation soient plus bas et ne permettent pas d'indemniser correctement l'assuré (les montants sont généralement insuffisants pour faire face à l'évènement encouru).

Les risques couverts

L'offre « Assurance Accidents de la Vie » permet de couvrir plusieurs typologies d'évènements, à la suite d'une activité ou dans un lieu bien défini.

Nature d'évènements couverts :

- Les suffocations,
- Les intoxications,
- Les accidents par le feu,
- Les chutes,
- Les noyades.

Les activités et les lieux pris en compte à la suite de la survenance d'un de ces évènements :

- Les accidents scolaires,
- Les accidents de sports, de vacances ou de loisirs,
- Les accidents survenant à l'extérieur (magasins, trottoirs, etc...),
- Dans la maison et ses abords immédiats (jardin, cour, garage et autres dépendances).

Les principales caractéristiques de l'offre

Cette offre comporte :

- Une formule unique, sans option,
- Une couverture concernant l'ensemble des membres du foyer, à tous moments et en tous lieux,
- Une accessibilité à partir de 18 ans et jusqu'à 80 ans,
- La couverture de nombreuses typologies de foyers : le foyer « individu » (1 seule personne), le foyer « couple », le foyer « monoparental », le foyer « famille », ainsi que tous les ascendants et descendants du souscripteur vivant temporairement dans le foyer.

Les points forts de l'offre « Assurance accident de la vie »

Cette offre « Assurance Accidents de la Vie » propose de nombreuses garanties avantageuses :

- Une indemnité globale pouvant aller jusqu'à **1 millions d'euros**,
- Une couverture dès 5% de déficit fonctionnel permanent,
- Une couverture de vos frais médicaux allant jusqu'à 50 000 euros,
- Une indemnité en cas de **souffrances physiques et psychiques** endurées jusqu'au rétablissement complet de l'assuré,
- Une aide à domicile afin de réaliser des tâches quotidiennes en cas d'immobilisation : le ménage, la vaisselle, les repas, les courses, le repassage, etc...
- Dans le cas d'une famille, une aide pour emmener les enfants à l'école ou pour leur réaliser des cours à domicile,
- Des **séances de soutien psychologique** permettant d'aider l'assuré à surmonter l'évènement.